Hexopée
88 Rue Marcel Bourdarias
CS 70014
94146 Alfortville Cedex
Siret : 48332651800022
Tel : 01 41 79 59 59

COMMENT GÉRER LES DONS REÇUS DANS MA STRUCTURE ?

Date de création : 08/08/2025
Date de première publication : 08/02/2023
Date de version publiée : 08/08/2025

QUELLE FISCALITÉ EST APPLICABLE POUR L'ASSOCIATION ?

TVA et impôts sur les sociétés

Les dons ne sont pas assujettis à l'impôt sur les sociétés lorsque l'association a un caractère non lucratif.

Les dons reçus par une association sont en principe non imposable à la TVA dès lors qu'ils ne procurent aucun avantage à la partie versante.

Droits d'enregistrement

La majorité des dons perçus par une association sont exonérés de droits d'enregistrement (également appelés droits de mutation à titre gratuit).

Les dons manuels ne sont pas soumis aux droits d'enregistrement lorsqu'ils sont consentis aux organismes d'intérêt général (article 797 CGI, alinéa 3). Il en va différemment pour les donations par acte authentique et les legs (Article 777 - Code général des impôts) même s'il existe des exceptions (*exemple : association reconnue d'utilité publique - cf. article 795 CGI*).

FICHIERS SOURCES

cerfa - reçu au titre des dons